



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mars 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail
des équipages des véhicules effectuant des transports
internationaux par route (AETR)

Onzième session

Genève, 22 février 2016

Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) sur sa onzième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–3	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4	2
III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour).....	5–15	2
A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 <i>bis</i>	5–10	2
B. Version actualisée des propositions d'amendements à l'article 14 de l'AETR.....	11	3
C. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »	12–13	3
D. Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.....	14–15	3
IV. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil (point 3 de l'ordre du jour)	16–19	4
V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)	20	4
VI. Date et lieu de la prochaine session (point 5 de l'ordre du jour)	21	4
VII. Adoption des décisions (point 6 de l'ordre du jour)	22	4

GE.16-03524 (F) 211016 241016



* 1 6 0 3 5 2 4 *

Merci de recycler



I. Participation

1. La onzième session du Groupe d'experts de l'AETR s'est tenue à Genève le 22 février 2016 sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. L'Union européenne (UE), le Centre commun de recherche (CCR), l'Institut pour la protection et la sécurité du citoyen (IPSC) et l'Union internationale des transports routiers (IRU) ont également participé à la session. La société Continental Automotive était présente en qualité d'observateur.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/27).

III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour)

A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

5. Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen des propositions d'amendements à l'article 22 *bis* et à l'article 14 (qui visent à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), en se fondant sur la proposition de synthèse contenue dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20.
6. La Fédération de Russie a présenté une proposition verbale visant à modifier le point 2.4.5 de l'article 2 de l'Accord, afin de permettre que des essais d'interopérabilité soient effectués par plusieurs organismes compétents. La Fédération de Russie a proposé de remplacer la disposition actuelle par le libellé suivant : « Les essais d'interopérabilité sont réalisés par un seul et même laboratoire reconnu au plan international ».
7. La Fédération de Russie a en outre informé le Groupe d'experts qu'elle maintenait sa position concernant l'amendement de l'article 14. S'agissant de l'article 22 *bis* de l'Accord, la position de la Fédération de Russie était de supprimer cet article (cf. ECE/TRANS/SC.1/GE.21/26, par. 6 et 7). Dans le même temps, elle a informé le Groupe d'experts qu'elle était prête à coopérer avec les autres Parties contractantes à l'Accord en vue de parvenir à un compromis. Tous les experts sont convenus qu'il fallait s'efforcer de parvenir à un compromis sur cette question.
8. Comme suite à la demande faite en ce sens à la précédente session par la Fédération de Russie et la Turquie, le Centre commun de recherche (CCR) a fait un exposé concernant les procédures de certification et les prescriptions relatives aux centres de certification d'interopérabilité (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/26, par. 8). Le CCR a également rappelé les moyens possibles d'aller de l'avant dans la création d'un ou plusieurs laboratoires de certification d'interopérabilité sur le territoire couvert par l'AETR (comme cela avait déjà été envisagé dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/7, chap. VII).

9. La Fédération de Russie a invité le CCR à fournir des renseignements sur le statut juridique du système tachygraphique numérique, document intitulé « European Root Policy V2.1 » et établi par J. W. Bishop et J.-P. Nordvik.

10. Le Groupe d'experts a invité la Fédération de Russie à présenter par écrit à la prochaine session une proposition d'amendement. Le secrétariat a rappelé au Groupe d'experts que la date limite de soumission des documents devant être traduits en anglais, français et russe était de douze semaines avant la date de la session suivante. Les documents ne nécessitant pas de traduction (documents informels) pouvaient être soumis à n'importe quel moment avant une session.

B. Version actualisée des propositions d'amendements à l'article 14 de l'AETR

11. Le Groupe d'experts a été informé de l'état de la proposition d'amendement visant à autoriser quatre États non membres de la CEE à adhérer à l'AETR. Le secrétariat a rappelé qu'en raison de la notification adressée le 7 mai 2015 au Secrétaire général de l'ONU par le Gouvernement des Pays-Bas (invocant l'article 21 2 b)), l'acceptation ou le rejet de la proposition d'amendement du 18 février 2015 n'interviendrait que le 18 mai 2016 (c'est à dire neuf mois plus tard que ce qui était attendu). Ce retard était dû à la nécessité de faire adopter cet amendement par le Parlement du Royaume des Pays-Bas.

C. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »

12. Le Groupe d'experts a continué à procéder à des échanges de vues sur l'application du Règlement 561/2006 compte tenu du fait que l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006 était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos.

13. L'UE a fourni au Groupe d'experts des renseignements concernant le processus de révision du Règlement 561/2006 et les consultations publiques sur les amendements proposés qui devaient se tenir début 2016. L'UE a invité les Parties contractantes à l'AETR ne faisant pas partie de l'UE à formuler un avis sur les révisions proposées durant le processus de consultation publique.

D. Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques

14. Le secrétariat a rappelé que, lors de la septième session, les experts étaient convenus d'appuyer la soumission d'une proposition d'amendement visant à ajouter un nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20). Le secrétariat a en outre indiqué qu'aucune des Parties contractantes n'avait encore soumis formellement cette proposition d'amendement au Groupe de travail des transports routiers. À la session en cours, aucune des Parties contractantes ne s'était portée volontaire pour le faire.

15. Le représentant de l'Union turque des chambres et des bourses de commerce a demandé que l'exposé du Gouvernement turc sur les résultats du projet visant à créer un centre de surveillance des temps de conduite et de repos (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/26, par. 12) soit reporté à la prochaine session.

IV. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil (point 3 de l'ordre du jour)

16. Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen du Règlement (UE) n° 165/2014 et de ses conséquences possibles sur l'AETR, notamment pour ce qui concernait l'organisation du forum du tachygraphe.

17. L'UE a fait un exposé concernant les activités visant à organiser un forum du tachygraphe, conformément à l'article 43 du Règlement (UE) n° 165/2014. L'UE a également fourni au Groupe d'experts des renseignements sur le processus de mise en application du Règlement n° 165/2014, c'est-à-dire sur le mécanisme de transition qui devrait être mis en œuvre pour introduire un tachygraphe numérique intelligent de deuxième génération. Ce Règlement de l'UE devait entrer en vigueur en mars 2016 et devenir applicable dans l'UE trois ans plus tard, soit en mars 2019.

18. En raison de divergences de vues sur les moyens possibles d'intégrer le Règlement (UE) n° 165/2014 dans l'AETR, le Groupe d'experts a demandé à l'UE d'établir un document à ce sujet pour la session suivante. Ce document visera à assurer la mise en application des spécifications techniques du tachygraphe sur la base du Règlement 165/2014 dans le cadre de l'AETR.

19. La Fédération de Russie a engagé l'UE à fournir le texte (en russe, si possible) décrivant les spécifications techniques du tachygraphe numérique intelligent de deuxième génération.

V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)

20. Le Groupe d'experts a échangé des vues concernant la question de savoir si le titre du document informel n° 12 soumis en vue de la session suivante du Comité des transports intérieurs était approprié.

VI. Date et lieu de la prochaine session (point 5 de l'ordre du jour)

21. Le Groupe d'experts a été informé que sa prochaine session devait se tenir les 27 et 28 juin 2016 au Palais des Nations, à Genève. Le Président a encouragé les experts à soumettre les documents avant la date butoir du 11 avril 2016.

VII. Adoption des décisions (point 6 de l'ordre du jour)

22. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.
